

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

CONVOCAION DU 05 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 12 septembre 2017 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme TIERCELIN Françoise,

Présents : Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,
Mme DEMANGEL C., M. GRISEL B., Mme LEPENNETIER Christine
M. LEFEBVRE Michel, M. LARQUET Daniel, M. MANESSIEZ Daniel, M.
MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme DE LA FARE Claudine,
M. GRISEL Valentin, M. BOURRELLIER Thierry,
Mme MORLET Marie-Laure, Mme LION Patricia, M. SORET Yves
M. CAILLAUD François ; Mme JAMELIN Magali,

Absents excusés : M. RIBEIRO Alain, Mme LEPILLER Françoise, Mme MARIE Virginie,
Mme COQUIL Anne-Sophie,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. RIBEIRO Alain	Pouvoir à	Mme TIERCELIN Françoise
Mme LEPILLER Françoise	Pouvoir à	M. PESQUEUX Gérard
Mme MARIE Virginie	Pouvoir à	M. CAILLAUD François
Mme COQUIL Anne-Sophie	Pouvoir à	Mme PINEL Annick

Secrétaire de séance : Mme JAMELIN Magali

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2017
2. Avenant aux marchés publics de construction de l'école maternelle
3. Autorisation de signature d'une convention- Médecin référent- Crèche Halte garderie
4. Modification du règlement intérieur de la crèche Halte Garderie les p'tits Loups
5. Modification du règlement intérieur du centre de Loisirs
6. Taxe sur la consommation finale d'électricité-Fixation du coefficient multiplicateur
7. Convention de servitudes-ENEDIS
8. Convention de mise à disposition de services- Distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés
9. Création d'un poste d'adjoint technique territorial
10. Subventions
11. Subventions
12. Décisions
13. Création d'un emploi saisonnier

14. Informations diverses

Mme JAMELIN Magali est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H40

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Avenants aux marchés publics de construction de l'école maternelle

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires et des modifications de prestations sont nécessaires pour adapter le projet de construction de l'école maternelle.

Lot N°8: Cloisons- Doublage- Plafonds

Attributaire du marché : Entreprise BTH, 9 Voie du 10 mai 1981, BP 327, 27103 VAL DE REUIL CEDEX

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires comprenant :

- La réalisation d'un habillage des rails du mur mobile (+947.70 €)
- La réalisation d'un talon pour l'habillage du retour du rail (+405.00 €)
- La dépose de l'isolant dans la chaufferie et l'évacuation à la benne et grattage des murs (+240.00 €)
- La réalisation de coffre coupe-feu 1H pour les canalisations électriques du local chaufferie (+580.00 €)

Ces travaux supplémentaires ont une incidence financière de 2 172.70 € HT, ce qui porte le marché à 53 935.40 € HT (soit une augmentation de 4.20% du marché initial).

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°2016-14 relative à l'attribution des marchés de construction de l'école maternelle,

Considérant que des travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage sont nécessaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la conclusion de l'avenant N°2 pour le lot N°8 (plus-value de 2 172.70. € HT) et autorise Mme le Maire à signer cet avenant.

3. Autorisation de signature d'une convention-Médecin référent- Crèche Halte Garderie

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Code de la Santé publique prévoit l'intervention d'un médecin référent dans les établissements d'une capacité supérieure à 10 places.

La précédente convention étant arrivée à son terme, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Santé publique et notamment son article R 2324-39,
Considérant l'intérêt de recourir à un médecin référent pour veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ainsi qu'à la définition des protocoles d'action dans les situations d'urgence,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Autorise Mme le Maire à signer la convention avec le Dr Chassagne.

Mme le Maire explique que l'ancien médecin référent a demandé à être remplacé.
M. MONNIER s'interroge sur le coût horaire du médecin, Mme le Maire répond qu'il est rémunéré à l'heure donc le coût comprend 3 consultations, par ailleurs il se déplace à la crèche.

Mme le Maire précise qu'il vient surtout pour les adaptations au moment de la rentrée et il peut intervenir en cas d'épidémie, de protocole.

4. Modification du règlement intérieur de la crèche halte garderie les p'tits Loups

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de tenir compte du changement de médecin référent il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la crèche Halte-garderie.

Par ailleurs, Mme le Maire propose d'adapter quelques points du règlement pour améliorer le fonctionnement actuel (suppression des cartes d'heures remplacées par une facturation, suppression du chèque d'acompte).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la crèche Halte-garderie pour permettre un meilleur fonctionnement de la crèche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le nouveau règlement intérieur de la crèche halte-garderie ci-annexé.

5. Modification du règlement intérieur du centre de loisirs

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'adapter le règlement de fonctionnement du centre de loisirs à la nouvelle année scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve le règlement intérieur ci-annexé.

Mme le Maire signale qu'elle a reçu des demandes de parents pour une tarification à la demi-journée, un tarif sera donc étudié pour permettre aux enfants de pratiquer des activités sportives l'après-midi.

M. GRISEL Valentin demande si une majoration est appliquée pour les retards des parents après 18H30.

M. GRISEL Bruno répond que fixer une pénalité pourrait inciter certains parents à laisser leur enfant après l'horaire.

6. Taxe sur la consommation finale d'électricité- Fixation du coefficient multiplicateur

Mme le Maire expose les dispositions des articles L2333 et suivants du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Considérant que la taxe sur la consommation finale d'électricité était perçue par le syndicat départemental d'énergie, il convient donc, suite à la sortie de la Commune de ce syndicat de fixer un nouveau coefficient multiplicateur afin de continuer à percevoir cette taxe nécessaire pour financer les projets d'effacement des réseaux.

Vu l'article 23 de la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L2333-2 à L2333-5 du code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté NOR : FCPE 1408305A du 08 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 22, Contre 0, abstention : 1)

- Décide que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8.5

- Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable public assignataire.

M. GRISEL Valentin signale qu'une régularisation a été effectuée depuis 2014 sur les factures d'électricité, et demande si un courrier ne peut pas être envoyé.

Mme le Maire répond que ce rattrapage est national et ne dépend pas de la commune.

Mme le Maire précise qu'auparavant la taxe était perçue par le SDE 76 qui en contrepartie prenait en charge une partie des effacements des réseaux électriques.

Désormais, avec la sortie de la Commune du SDE 76 et la prise de compétence de la Métropole, la somme sera perçue directement par la commune mais un fonds devra probablement être versé à la Métropole pour la réalisation de travaux.

7. Convention de servitudes ENEDIS

Mme le Maire expose que des extensions du réseau électrique sont nécessaires pour le raccordement de certains projets de construction (impasse de la Grande Mare et Rue de la Forge Feret).

Considérant que ces parcelles sont cadastrées et dans l'attente d'une régularisation du transfert de ces voies à la Métropole, elle propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de servitudes nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Considérant la nécessité d'étendre le réseau électrique pour permettre le raccordement de certains projets de construction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-Autorise Mme le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle cadastrée section AP numéro 41,

-Autorise Mme le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle cadastrée section AP numéro 003

M. CAILLAUD signale que l'article 1 qui donne la possibilité à ENEDIS de rentrer sur des propriétés privées entraîne souvent de nombreux conflits, notamment avec leurs sous-traitants.

Mme le Maire répond que les parcelles concernées par les différentes conventions correspondent à des voiries qui apparaissent encore cadastrées et non à des propriétés privées.

8. Convention de mise à disposition de services- Distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention ayant pour but de distribuer aux habitants de la commune les documents d'information concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés avait été établie et arrive à son terme.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'apporter aux boésiens une information relative à la collecte des déchets ménagers,

Considérant que ces documents peuvent faire l'objet d'une distribution par le personnel communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de services auprès de la Métropole Rouen Normandie pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

9. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'un emploi saisonnier a été créé pour une durée de 6 mois en vue d'améliorer le fleurissement de la commune.

Mme le Maire propose de pérenniser cet emploi pour poursuivre le développement paysager de la commune.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour renforcer les services techniques et mettre en œuvre une politique de fleurissement de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

-de créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 2 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413.

10. Subvention

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention reçue par une association présente sur la Commune qui souhaite éditer une collection d'ouvrages à destination des enfants sur la mythologie grecque.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2017,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'association MES MOIRES la somme de 300.00 €

Mme PRIEUR demande si en contrepartie l'association peut faire une présentation aux écoles.

Mme le Maire précise que cela a déjà été fait, une intervention est également prévue auprès de la bibliothèque.

Mme le Maire souhaite informer le Conseil Municipal qu'elle a également rencontré des parents dont la petite fille est handicapée et qui souhaiteraient former une association afin de collecter des fonds pour financer les soins de leur fille. L'association se dénomme « Pour aider Adèle ». Mme le Maire leur a conseillé de se rapprocher de l'association Manger la vie pour l'organisation de manifestations.

11. Subvention

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue du football club de Boos qui rencontre des difficultés financières.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2017,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 20, Contre : 2, abstention : 1)

-Décide d'attribuer au football club de Boos la somme de 3900.00 € (2300 €+ 1600€)

Mme PRIEUR rappelle que l'association n'avait pas fourni les éléments nécessaires et notamment leur budget prévisionnel pour pouvoir prétendre à une subvention.

Une dette auprès de l'URSSAF apparaissait dont le montant était injustifié d'après le Président de l'association due à la non déclaration de la suppression d'un emploi. L'URSSAF a donc continué à réclamer des cotisations à tort, puis a saisi un huissier pour obtenir le règlement de cette dette (environ 9000.00 €).

Après négociation avec l'URSSAF la dette a été réduite à 3900.00 € comprenant les frais d'huissier et de procédure. Cette somme devrait être réduite après fourniture de l'ensemble des éléments à l'URSSAF.

M. LARQUET demande s'il y eu un problème de gestion.

Mme PRIEUR précise qu'il s'agit plus d'un problème administratif, que d'un problème de gestion.

M. MONNIER précise qu'il a eu accès aux différents échanges entre le club et l'URSSAF prouvant sa bonne foi.

De plus, le club avait employé une personne avec un contrat aidé, or au moment de l'établissement du contrat, le club avait eu une information erronée sur le montant des charges, qui s'est avéré au final beaucoup plus lourd pour leur trésorerie.

Un suivi financier va être établi tous les 3 mois entre la commission sports et le club.

M. LARQUET souligne qu'il faut être prudent et ne pas combler un déficit s'il s'agit d'un manquement.

M. CAILLAUD rappelle que le 04 juillet, il avait été évoqué la possibilité d'envoyer un courrier à la fédération.

M. MONNIER indique que face à l'accélération de la procédure auprès de l'huissier cela n'a pas été fait.

M. MONNIER souhaite également noter que sanctionner les associations qui ont trop de trésorerie en ne leur versant pas de subvention, peut être néfaste car une réserve de liquidités peut s'avérer utile en cas de contrôle URSSAF.

M. CAILLAUD demande si depuis cet incident l'association s'est réorganisée pour trouver un trésorier, un secrétaire...

M. MONNIER annonce que la composition du nouveau bureau était affichée lors du forum des associations.

M. GRISEL Bruno souhaite faire remarquer que si la commune vote une subvention exceptionnelle couvrant le déficit, comment le club va fonctionner pendant un an sans aucune réserve.

Mme PRIEUR répond que l'association dispose d'un peu de trésorerie puisqu'elle a déjà payé l'affiliation à la fédération pour l'année 2017-2018.

Par ailleurs, M. GRISEL B. alerte le Conseil Municipal sur le fait que la Commune ne verse pas de subvention à certaines associations au motif qu'elles gèrent bien leur budget et ont trop de trésorerie or là on demande à la Commune de combler le déficit de celles qui sont mal gérées. C'est une position difficile à tenir vis-à-vis des associations qui ont une gestion rigoureuse.

Mme le Maire propose éventuellement si l'association arrive à retrouver une gestion saine, de diminuer la subvention de fonctionnement dans les années à venir.

Mme PRIEUR et M. MONNIER rappellent que cette association a des frais d'arbitrage et de compétition élevés.

M. Monnier déclare qu'il y a 57 jeunes boésiens qui adhèrent au club et pour lesquels des activités pendant les vacances sont proposées. Le club a un rôle éducatif important.

Mme DEMANGEL demande si la fédération a un fonds d'aide spécifique.

M. MONNIER répond qu'elle n'a pas été sollicitée.

Mme PRIEUR explique que la fédération oriente ses moyens vers l'équipe de France mais n'aide pas les petits clubs, au contraire des pénalités leurs sont souvent infligées dès qu'une feuille de match est mal complétée.

M. CAILLAUD demande quels sont les engagements du Président pour que cette situation ne se reproduise pas.

Mme LEPENNETIER répond qu'il s'engage à ne plus embaucher de personnel.

M. GRISEL Valentin souhaite savoir si la pérennité du club est engagée dans l'éventualité où la commune ne verserait pas une aide supplémentaire.

M. MONNIER indique qu'il y a effectivement un risque.

M. GRISEL Valentin demande si la Commune ne peut pas prêter la somme.

Mme le Maire répond que non, la somme peut leur être versée par le biais d'une subvention et éventuellement récupérée dans les années à venir en diminuant leur subvention de fonctionnement.

M. CAILLAUD indique que le Président aurait pu adresser une lettre de sollicitation pour cette aide exceptionnelle à la Mairie avec un engagement de sa part afin que la situation ne se reproduise pas.

12. Décision

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- Décision N°2017-03 : Signature d'un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la toiture de la halle des sports pour un montant de 8 800.00 € avec la société ID Plus Ingénierie , 81 Rue des Canadiens, 76420 BIHOREL

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour : 22, contre : 0, 1 abstention), prend acte du compte rendu de cette décision.

M. LARQUET demande si l'on recouvre au-dessus de la toiture actuelle.

M. GRISEL Bruno répond que pour l'instant il ne s'agit que de l'étude afin de savoir si la charpente peut supporter le poids d'une nouvelle toiture avec isolation.

13. Création d'un emploi saisonnier

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que les effectifs chargés dans le nouveau restaurant scolaire de l'école maternelle impliquent la nécessité de renforcer les effectifs des agents de restauration temporairement afin de permettre aux agents d'améliorer l'organisation.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la volonté d'améliorer l'organisation du restaurant scolaire de l'école maternelle il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil Municipal,

- Décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial chargé de la restauration scolaire à compter du 14 septembre 2017.

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 12 h 50 min/semaine (12.84/35ème temps de travail annualisé sur les 3 mois).

- Décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 347 et l'IB 352 (échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux)

- Habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Mme le Maire précise qu'actuellement il y a 147 enfants contre 110 précédemment.

M. GRISEL Valentin indique qu'il avait demandé il y a quelque temps si la création de cette nouvelle école entraînerait la création d'emplois, or à l'époque on lui avait répondu que non.

Mme le Maire répond que la création de cet emploi temporaire n'est pas liée à la nouvelle école mais il est uniquement lié à l'accroissement de fréquentation au restaurant scolaire, puisque les 6 classes existaient déjà.

14. Informations diverses

Téléthon

Mme TIERCELIN expose que cette année le téléthon sera intercommunal, le samedi 02 décembre sera organisée une course sur la piste du Lycée Galilée.

Mme PRIEUR annonce que sur la Commune, il se déroulera le 08 et 09 décembre.

M. GRISEL demande comment se déroulera l'organisation de la vente de crêpes en l'absence de la salle polyvalente.

Mme PRIEUR propose éventuellement l'utilisation du barnum.

Mme TIERCELIN rappelle que la salle sera équipée de détecteur de fumée par conséquent il est interdit de faire des crêpes avec des bouteilles de gaz.

Inauguration Ecole maternelle

Mme le Maire informe que la date du 07 octobre à 11H a été retenue pour l'inauguration de l'école maternelle.

Fête de la Moisson

M. PESQUEUX remercie le Conseil Municipal, les époux et épouses des conseillers, les services techniques de la Maire, le Comité des Fêtes et le club des Cheveux d'argent pour leur participation.

Mme LEPENNETIER remercie M. GRISEL Valentin pour son organisation lors du service des repas.

M. PESQUEUX souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur la reconduction de la manifestation dans le parc. Le Conseil Municipal est favorable à maintenir la manifestation dans le parc car cela est plus convivial que sur le parking de la salle polyvalente.

M. LARQUET demande si des menus enfants peuvent être créés.

Marché de Noël :

M. PESQUEUX signale que le marché de Noël se tiendra dans la salle de sports annexe 3 le 26 novembre.

Forum des associations :

Mme PRIEUR indique qu'il y a eu beaucoup d'inscriptions cette année et que des créneaux horaires supplémentaires ont été demandés, mais ils ne sont pas disponibles.

Incivilités sur la Commune :

M. MANESSIEZ souhaite s'exprimer en tant que correspondant défense, il regrette l'incivilité des Bosiens. Les gens ne respectent pas les horaires, les nuisances sonores l'environnement, les limitations de vitesse.

M. MANESSIEZ sollicite l'intervention de Mme le Maire notamment Rue St Sauveur, les véhicules circulent beaucoup trop vite.

Mme le Maire répond qu'elle a déjà sollicité les gendarmes mais malheureusement ils ne peuvent pas intervenir exclusivement sur Boos.

M. MANESSIEZ signale qu'il a une réunion le 23 septembre avec le personnel de l'armée.

Mme PRIEUR demande si une bande blanche ne peut pas être apposée Rue Saint Sauveur car certaines personnes prennent le sens interdit.

Voirie :

M. GRISEL Valentin demande que les dos d'âne soient vérifiés.

M. GRISEL Bruno répond que si les gens respectent la vitesse, ils sont aux normes.

Mme MORLET signale que sur le carrefour de la Rue de la Porte des Champs, les véhicules doivent s'avancer pour avoir de la visibilité, ce qui est dangereux.

M. PESQUEUX indique que cela a déjà été signalé mais il n'y a pas de solution.

Personnel :

M. GRISEL Valentin demande si l'employé des services techniques qui a pris une disponibilité pour convenances personnelles est revenu.

M. GRISEL Bruno répond que non, il a demandé une prolongation d'un an.

Nouveaux habitants :

M. MANESSIEZ demande si une réunion d'information avec les nouveaux habitants ne peut pas être organisée.

Mme le Maire répond que cela a été prévu, un guide d'accueil a d'ailleurs été édité en collaboration avec la commission communication.

Compte-rendu de la gendarmerie

M. SORET regrette de ne plus recevoir les comptes-rendus des faits délictueux de la gendarmerie.

Mme le Maire répond que cela est lié au changement de responsable de la gendarmerie, la commune ne les reçoit plus.

Ecole de musique :

M. MONNIER demande si l'accessibilité a été étudiée.

M. PESQUEUX répond que la métropole refait une étude par rapport au stationnement du bus.

Salle polyvalente :

M. GRISEL Bruno annonce qu'il va reprogrammer une visite des travaux.

M. GRISEL Bruno demande si le Conseil Municipal valide l'implantation de l'estrade car celle-ci lui semble trop importante ainsi qu'à certains conseillers qui lui ont fait la remarque lors de la dernière visite.

Mme LEPENNETIER déclare que celle-ci va réduire considérablement l'espace et le nombre de places assises.

Mme PINEL affirme que celle-ci va permettre d'accueillir plus de spectacles.

Mme le Maire indique qu'elle ne reviendra pas sur sa décision.

GENS DU VOYAGE

M. CAILLAUD signale qu'il a assisté à un branchement sauvage des gens du voyage sur un coffret électrique, il souhaite savoir si celui-ci a été remis aux normes.

Mme le Maire répond qu'il s'agit du coffret installé spécialement pour eux l'année dernière, mais ils doivent demander la pose d'un compteur, ce qu'ils ne font pas.

Fibre optique

M. CAILLAUD demande si un planning a été diffusé pour le déploiement de la fibre.

Mme le Maire répond qu'elle sera en service en 2018, mais elle n'a pas de planning précis.

Mare du Bouquelon :

M. GRISEL Valentin demande si la mare ne peut pas faire l'objet d'un curage.

M. GRISEL Bruno répond que cela fait plusieurs années qu'il le demande à la Métropole, mais une fois encore lors de son appel cette année on lui a répondu que cela devait être programmé à l'avance, qu'il fallait vérifier s'il n'y avait pas des espèces à protéger...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H30.

Le Maire,

Françoise TIERCELIN